

PREAMBULE - NATURE DU CONTRAT

1. Les présentes Conditions Générales ont été rédigées par BBM 74 et par les musiciens enseignant pour leur propre compte dans les locaux de BBM 74. C'est le terme générique "PROFESSEUR" utilisé dans les présentes conditions générales qui les désignent.
2. BBM 74 est mandataire de chaque PROFESSEUR et agit en son nom auprès des ELEVES inscrits. Le terme générique "BBM 74" utilisé dans les présentes conditions générales désigne ce mandataire (et son mandat) agissant pour le compte des musiciens enseignant dans les locaux de BBM 74.
3. Chaque personne inscrite comme ELEVE pas le biais du mandataire BBM 74 est contractuellement lié au PROFESSEUR qu'il choisit, et non pas à BBM 74. Le terme générique "ELEVE" utilisé dans les présentes conditions générales désigne la personne qui s'inscrit.

MODALITÉS D'INSCRIPTION / FRAIS DE DOSSIER D'ENTRÉE À BBM 74

4. L'année est répartie sur deux semestres.

Semestre d'Hiver : de fin Août à fin Janvier (Administrativement : du 1 août au 31 janvier).
Semestre d'Été : de fin Janvier à fin Juin Administrativement : du 1 août au 31 janvier).
5. Tout nouvel ELEVE doit s'acquitter d'une taxe d'entrée unique de Frs. 30.- (constitution du dossier). Cette taxe est ajoutée au montant de la première facturation. Elle n'est en aucun cas remboursable, mais en cas d'interruption des cours pendant un maximum de deux semestres, l'élève ne devra pas s'acquitter à nouveau de cette taxe.
6. **Cours d'instrument / de chant (Formule Atelier & Formule Libre)** : A l'inscription, celle-ci vaut dans un premier temps pour une période de 4 leçons d'Essai (payantes). Au plus tard lors du 4ème cours, l'ELEVE peut informer BBM 74 par écrit (email ou courrier) de l'arrêt de son engagement. Dans le cas contraire, son inscription est prolongée jusqu'à la fin du semestre en cours et les montants y découlant sont dûs. Il n'est alors pas possible d'arrêter les cours avant la fin du semestre (aucun remboursement !).
7. **Cours Théoriques, Cours Techniques, Atelier Jazz, Ensemble Vocal, Formule Créative, Formule Advanced** : L'inscription vaut pour un semestre, ou ce qu'il en reste. Il n'est pas possible d'arrêter les cours avant la fin d'un semestre (aucun remboursement !)
8. En fin de semestre, l'inscription se renouvelle tacitement pour le semestre suivant (sauf en cas de modifications des présentes Conditions Générales). L'ELEVE peut annuler ce renouvellement par écrit (email ou courrier) au PROFESSEUR ou à BBM 74, au plus tard 30 jours avant le début du semestre suivant (échéances au 30 juin / 31 décembre).
9. **Cours d'instrument / de chant** : A l'inscription (nouvel élève), respectivement jusqu'à la date de début d'un nouveau semestre, si aucune case horaire proposée par BBM 74 ne convient à l'ELEVE, BBM 74 propose un autre HORAIRE (éventuellement un autre PROFESSEUR que celui auprès duquel l'ELEVE s'est inscrit). L'ELEVE est libre d'accepter ou non. En cas de refus, l'inscription de l'ELEVE est annulée, sans frais.

TARIFS ET ECHEANCES

10. Les tarifs en vigueur sont indiqués dans la documentation datée. Ils sont valables pour toute la durée du semestre (la feuille d'inscription fait foi). Lorsque les tarifs sont modifiés, l'élève en est informé par écrit (via son e-mail de facturation) minimum 60 jours avant le début du semestre suivant, ce qui lui laisse le temps (30 jours) pour annuler la reconduction automatique de son inscription.
11. La feuille d'inscription définit les modalités de paiement.
12. Selon le choix de modalités de règlement de l'élève, le montant total de son semestre peut être fractionné. Il est alors réparti sur plusieurs factures, nommées "tranches de paiement". En aucun cas ces tranches ne reflètent un nombre de cours que l'élève aurait suivi lors de la période de facturation concernée !!!

13. Echéance des paiements de la finance d'inscription (pour chaque semestre) :
Cours d'instrument / de chant :
 Paiement fractionné : la première tranche est "Net à 10 jours". Les cours ne débutent qu'après réception de ce paiement. Les tranches suivantes sont "Net à 30 jours".
Cours Théoriques, Cours Techniques, Cours Ensemble Vocal & Cours Atelier Jazz :
 "Net à 10 jours". Le paiement de l'inscription doit être effectué avant le début du cours.
Frais de Rappel :
 Après échéance de la facture, les frais de rappel sont dus et s'élèvent à Frs 5.- pour le 1er rappel (avec nouvelle échéance à 10 jours) et Frs 15.- pour le 2ème rappel (avec nouvelle échéance à 5 jours). Dès lors, si la facture est payée sans acquittement des frais de rappel, ces frais seront reportés sur une nouvelle facture.
14. En cas de non paiement dans les délais fixés de l'une des tranches (paiement fractionné), BBM 74 se réserve le droit de suspendre les cours avec effet immédiat, sans que l'élève ne puisse prétendre à une réduction du prix total de son semestre (la totalité du montant reste due). De plus, BBM 74 entreprendra les démarches judiciaires appropriées. Le for est Neuchâtel.

ORGANISATION DES COURS - ABSENCES

15. Le PLANNING DE BBM 74, défini par LES PROFESSEURS fixe les semaines de cours et éventuellement les dates et heures des cours (Cours Théoriques, Cours Techniques). Seul le PROFESSEUR peut convenir, suite à la demande de l'élève, d'un éventuel déplacement des cours.
16. Toutes absences prévues durant les semaines du PLANNING DE BBM 74 doivent être annoncées à l'inscription / à la réinscription. Dès lors, BBM 74 et l'élève établissent un semestre "personnalisé".
17. Les dates et heures des ateliers de la Formule Atelier sont fixées au début du semestre, au plus tard à la fin de la deuxième semaine. Un tableau "sign-up" est affiché dans les locaux de l'école. Les élèves sont tenus de s'y inscrire en respectant le nombre d'élèves maximum admis par instrument et selon le système "Premier arrivé/premier servi"; Aucun remboursement si les disponibilités de l'élève ne coïncident pas avec les disponibilités restants sur le tableau "sign up".
18. Les cours tombant sur un jour férié officiel sont déplacés.
19. Aucun cours manqué par l'élève ne sera remplacé / remboursé, **quelle qu'en soit la raison** (maladie, accident, obligation professionnelle, ...).
20. Un cours manqué par le PROFESSEUR sera toujours remplacé.
21. Selon son activité musicale externe un PROFESSEUR peut décider de se faire ponctuellement remplacer.
22. Si le nombre d'inscription à un cours n'est pas suffisant, LE PROFESSEUR se réserve le droit de différer le début de ce cours à un semestre ultérieur. Les élèves inscrits devront porter leur choix sur une autre option.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

23. L'assurance accident est à la charge de l'ELEVE, respectivement du représentant légal.
24. A l'inscription, à la réinscription, l'ELEVE (respectivement son représentant légal) accepte les présentes conditions générales. En cas de différents concernant leur interprétation, le for juridique est Neuchâtel.